

République Française
Département VOSGES
Commune d'Allarmont

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	6	6

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 6 Mars à 20:00, le conseil municipal de la commune de Commune d'Allarmont s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SARRAZIN Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 27/02/2025.

Présents : M. SARRAZIN Pierre, Maire, Mme ROUGIER Sylvie, MM : ALEXANDRE Gérard, CARRER Serge, HUGUENY Jean-Claude, LAMAACK Philippe

Absents : MM : BRIGNON Jérémy, CUNY Jonathan

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 07/03/2025
Et
Publication ou notification du :
07/03/2025

A été nommé secrétaire : M. ALEXANDRE Gérard

2025_06 – Avis sur le PLUiH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de

Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :
 - o Changement de classement de zone Naturelle inondable en zone Naturelle de loisirs pour les parcelles n° 1999, 1996, 1722,
 - o Est-ce que les éléments remarquables figurant sur le PLU actuel ont été repris. A savoir les fontaines, la maison Coornaert, la chapelle Ste Catherine, l'Eglise, le monument des Pionniers, la tombe Henri Valentin, les deux chapelles du cimetière,
 - o Sur la parcelle n° 1855, il y a 3 appartements et un bâtiment agricole or toute la parcelle est classée en agricole,
 - o En haut de la rue de la Haute Côte, il est prévu trois dents creuses alors qu'il ne peut y en avoir que deux. Il faut supprimer la dent creuse parcelle n° 1710,
 - o Chemin du cimetière, une dent creuse avait été repérée parcelle n° 1005 alors qu'elle n'a pas été reportée sur le plan,
 - o Rue du Champ des Roches, est-il possible d'intégrer la parcelle n° 137 en zone PPU,
 - o La carte de zonage d'assainissement collectif est incorrecte. Il a été utilisé un vieil indice, il manque la rue de la Haute Côte et la rue de la Sciotte.
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées par la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/03/2025

Le Maire

Pierre SARRAZIN



Pierre SARRAZIN

Pierre SARRAZIN
2025.03.07 17:12:43 +0100
Ref:8314626-12480633-1-D
Signature numérique
le Maire

Secrétaire de séance
M. ALEXANDRE Gérard

Publicité des actes de la commune par publication papier le 07/03/2025

